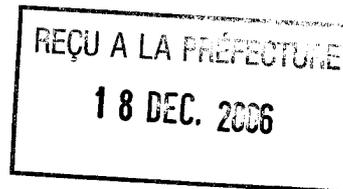


Service instructeur
Coordination des Actions
Territoriales

11^{ème} Commission - N° 2007/I - n° 104

Service consulté



BUDGET PRIMITIF 2007

**ORIENTATIONS POUR UN RENOUVELLEMENT DE LA POLITIQUE DE
DEVELOPPEMENT LOCAL 2007 - 2008
DANS LE CADRE DU PROJET POUR LE HAUT-RHIN**

Résumé :

L'Assemblée Départementale, lors du Budget Primitif de 2000, avait fixé les orientations de la politique de développement local pour la période 2000-2006.

Cette politique arrive à échéance le 31 décembre 2006.

Au vu de son bilan positif, il est proposé de reconduire cette politique pour la période 2007-2008 en la dotant de nouvelles orientations.

Ces nouvelles orientations ont pour objectif de mettre en place des domaines de priorités partagées entre les Communautés de Communes et le Département.

Cette évolution préfigure un renforcement de la contractualisation avec les territoires, dans l'esprit du Projet pour le Haut-Rhin.

Le rapport du 10 décembre 1999 adopté par l'Assemblée Départementale a fixé les orientations de la politique de développement local 2000-2006 et la Commission Permanente du 21 janvier 2000 en a précisé les modalités de mise en œuvre.

Le dispositif s'adresse aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ayant mené une démarche de charte intercommunale de développement et d'aménagement sur un territoire rural cohérent, organisé autour d'une commune assurant les fonctions de bourg centre.

Cette politique départementale de développement local arrive à échéance le 31 décembre 2006.

Comme il avait été initialement prévu dans le rapport du 10 décembre 1999, une évaluation de cette politique a été menée à mi-parcours, de juillet 2003 à janvier 2005. Celle-ci s'est effectuée en deux temps :

- un «audit» interne des procédures en lien avec les autres dispositifs d'aide du Département dont les résultats ont été présentés en commission chargée du développement local en janvier 2004,
- une évaluation confiée à un cabinet extérieur, dirigée par un comité de pilotage présidé par Monsieur HABIG et associant quatre élus du Conseil Général, dont les résultats ont été rendus en janvier 2005.

Cette dernière évaluation a donné lieu à des propositions d'actions présentées à l'Assemblée Départementale le 24 juin 2005 :

- propositions à mettre en œuvre dès 2005,
- propositions à mettre en œuvre en 2007 (fin du contrat de plan dont découle la politique actuelle de développement local et nouvelle politique européenne).

L'année 2006 a été mise à profit pour réfléchir sur les évolutions souhaitables à donner à la politique de développement local et sur l'adaptation de notre politique en considération de ce bilan du développement local et des orientations du Projet pour le Haut-Rhin.

Il est apparu souhaitable, au vu du bilan positif de cette politique, de la renouveler. Cependant, le renforcement de la contractualisation avec les territoires que nous souhaitons implique de redéfinir certaines orientations de notre politique.

Notamment, il semble indispensable de renforcer, dans certains domaines d'action fondamentaux pour le Département, notre partenariat avec les territoires.

L'effort important que le Département du Haut Rhin a consenti dans le domaine de l'économie notamment me conduit aujourd'hui à vous proposer de mettre en place une contractualisation à deux niveaux : un volet « animation du territoire » (soutenu à hauteur de 40%) et un volet « priorités partagées » (soutenu à hauteur de 60%).

Dans un second temps, les orientations du Projet pour le Haut Rhin devront nous permettre de donner un second souffle à cette contractualisation, en permettant aux communautés de communes de s'inscrire dans un espace plus large, espace de relations partagées, et notamment de travailler en commun avec les territoires voisins sur des projets structurants.

Il vous appartient aujourd'hui de vous prononcer sur les orientations qui vous sont proposées pour un renouvellement de la politique de développement local 2007-2008.

I. RAPPEL DES ORIENTATIONS ET MODALITES D'APPLICATION DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE DEVELOPPEMENT LOCAL 2000-2006

Voir annexe 1.

II. BILAN DE LA POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT LOCAL 2000-2006

1. Concernant les chartes de développement local

24 Communautés de Communes bénéficient de l'aide départementale au titre du développement local.

20 contrats de développement ont été signés entre des E.P.C.I. à fiscalité propre et le Département du Haut Rhin depuis 2000. Trois Communautés de Communes ont engagé une réflexion commune (précharte).

Une carte est jointe en annexe 2.

39 agents de développement sont pris en charge par le Département (21 agents généralistes et 18 spécialisés).

Quantitativement, sur la période 2000-2006, le Département du Haut-Rhin, s'est engagé à soutenir plus de **1 200 actions** menées par les 24 communautés de communes au titre du développement local. Plus de 700 actions relèvent de la section de fonctionnement.

Financièrement, les crédits mobilisés pour la période 2000-2006 s'élèvent à 11 726 930,00 €, soit :

- 8 092 358,00 € pour la réalisation des programmes, soit :
 - 3 696 581,00 € prévus pour les actions d'investissement,
 - 4 395 777,00 € prévus pour les actions de fonctionnement.
- 3 634 572,00 € pour les postes d'agents de développement.

Les crédits sont essentiellement mobilisés pour des actions relevant de la section de fonctionnement et des actions d'animation du territoire (communication, services aux habitants, culture et loisirs...).

2. Concernant les Contrats Thématiques

20 conventions de partenariat pour l'information géographique (SIG) ont été signées.

16 structures intercommunales à fiscalité propre, se sont lancées dans la démarche GERPLAN et **6** autres structures ont témoigné de leur intérêt.

6 contrats «transports» ont été mis en place.

1 contrat culturel territorial est en cours d'expérimentation sur le territoire de la Communauté de Communes de Cernay et environs.

III. RENOUVELLEMENT DE LA POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT LOCAL 2007-2008

1. Durée du nouveau dispositif

Ce dispositif est conçu pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2008. Durant cette période, la territorialisation des politiques départementales devra permettre un renforcement de la contractualisation avec les territoires.

Les partenaires du Département seront associés à cette démarche le moment venu.

2. Objectifs du dispositif renouvelé

Rappel des anciens objectifs :

- Favoriser une intercommunalité forte et cohérente, sur un territoire rural organisé autour d'une commune assurant les fonctions de bourg-centre, notamment à travers un soutien à la professionnalisation des équipes et à l'animation du territoire.
- Encourager la réalisation d'équipements intercommunaux structurants, utiles à la population.
- En outre, les actions soutenues dans le cadre du développement local doivent avoir un caractère innovant.

Constats :

- L'objectif de favoriser une intercommunalité forte et cohérente est atteint. Le Département est aujourd'hui couvert d'intercommunalités à fiscalité propre regroupant 90% des communes et 92% de la population. Sauf à s'immiscer dans les compétences locales, le Département ne peut juger de la pertinence des périmètres et le constat quantitatif est satisfaisant.
- La réalisation d'équipements intercommunaux structurants relève plus généralement des aides classiques que de la politique de développement local.

Une analyse des aides versées au titre de la politique de développement local démontre que les enveloppes sont majoritairement utilisées pour des actions d'animation du territoire (communication, services aux habitants, culture et loisirs...). La moitié de l'enveloppe annuelle (hors postes des agents de développement) est mobilisée pour des actions relevant de la section de fonctionnement.

- La notion d'innovation est particulièrement difficile à définir, notamment en termes d'échelle : une action qui est innovante pour une communauté de communes ne l'est pas toujours pour une autre, voire encore moins à l'échelle du Département.

En outre, le réseau des acteurs du développement local, à travers ses rencontres qui favorisent les échanges d'expérience, promeut les actions reproductibles

Au vu de ces constats, l'animation des territoires est devenue le moteur principal de la politique départementale.

Il est donc proposé de redéfinir les objectifs de cette politique de la façon suivante :

La politique de développement local a pour objectif d'accompagner une intercommunalité à fiscalité propre structurée, sur des territoires ruraux cohérents de plus de 5 000 habitants à travers un soutien à l'animation des territoires et à la professionnalisation des équipes.

Elle contribue au développement des territoires par le soutien à la mise en œuvre d'actions d'intérêt communautaire s'inscrivant dans les priorités départementales.

Elle s'appuie sur les chartes de développement, véritables projets de développement des territoires, élaborées par les communautés de communes.

3. Conditions pour bénéficier du dispositif

a- Exigences tenant au territoire

La politique de développement local s'adresse aux Communautés de Communes de plus de 5 000 habitants et recouvrant un territoire cohérent.

b- Existence d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement

Afin de bénéficier de cette politique, les Communautés de Communes devront disposer d'une charte de développement à jour ou en cours d'élaboration ou de révision lors de la négociation du contrat.

La politique de développement local doit en effet continuer à s'appuyer sur les chartes de développement, véritables projets de développement pour les territoires haut-rhinois.

En effet, la charte doit être conçue comme une réflexion d'ensemble, un outil de stratégie globale sur le territoire, incluant toutes les actions envisagées sur le territoire, indépendamment de leur mode de financement.

La charte doit inclure un diagnostic du territoire, un bilan de la charte précédente le cas échéant, des objectifs prioritaires de stratégie pour le territoire pour les années à venir et un programme pluriannuel détaillé d'actions à mener pour atteindre ces objectifs.

Une charte est élaborée pour une période de 6 ans et peut être révisée ou mise à jour si le besoin s'en fait sentir au cours de cette période.

Le Département doit être associé à cette élaboration.

Les aides départementales à la réflexion préalable seraient les suivantes :

- 50 % d'un montant plafonné à 45 600,00 € pour l'élaboration d'une charte.
- 50 % d'un montant plafonné à 22 800,00€ pour la révision d'une charte.

4. La conclusion d'un contrat de développement entre le Département et les Communauté de Communes

Ces contrats formalisent l'engagement du Département à soutenir les initiatives d'animation du territoire qui figurent dans les chartes portées par les Communautés de Communes et les actions de développement d'intérêt communautaire s'inscrivant dans les priorités départementales.

Toutes les chartes à jour donnent lieu à la signature d'un contrat d'objectifs (définition d'axes prioritaires qui seront soutenus par le Conseil Général) entre le Département et la Communauté de Communes.

Le contrat est signé pour une durée de 2 ans maximum pour l'ensemble des Communautés de Communes et cesse de produire des effets de plein droit si la charte expire avant.

Le contrat prévoit une enveloppe annuelle pour :

- les actions d'animation du territoire de la Communauté de Communes,
- les actions à priorités partagées du Conseil Général.

5. Définition des domaines de priorités partagées

Il est proposé d'affecter une partie de l'enveloppe annuelle de chaque Communauté de Communes sur des opérations relevant du domaine de l'économie.

Ces priorités pourront être redéfinies par avenant en fonction des décisions du Conseil Général.

Les actions de priorités partagées devront avoir pour objectif la redynamisation économique du territoire et pourront notamment concerner :

- l'accès ou le retour à l'emploi de la population,
- le renforcement de l'attractivité économique du territoire (développement d'infrastructure notamment numérique...),
- le développement de l'attractivité touristique,
- l'intégration du développement durable en tant que facteur du développement économique.

La Commission Thématique du Conseil Général, chargée de l'examen annuel des programmes partagés d'animation des territoires, appréciera la pertinence des actions présentées dans la partie réservée au domaine économique.

6. Les moyens de mise en œuvre de la politique de développement local

La politique de développement local s'appuiera sur deux volets :

- Un volet animation des territoires ;
- Un volet priorités partagées.

Les actions découlant de ces volets seront inscrites dans un programme annuel.

Une enveloppe sera attribuée chaque année aux Communautés de Communes pour réaliser ce programme.

Les enveloppes de la politique de développement local 2000-2006 sont jugées pleinement satisfaisantes pour soutenir les programmes présentés par les Communautés de Communes. Il vous est donc proposé de maintenir leur montant à l'identique.

Les enveloppes sont fixées en fonction de la population et du potentiel fiscal des EPCI à fiscalité propre :

Potentiel fiscal Nb d'habitants	Moins de 10 % du potentiel fiscal moyen (PFM)	Plus ou moins 10 % du PFM	Plus de 10 % du PFM
moins de 8 000 hab.	68 600 €	61 000 €	53 400 €
8 000 à 12 000 hab.	68 600 €	68 600 €	68 600 €
de 12 000 à 16 000 hab.	83 800 €	76 200 €	68 600 €
plus de 16 000 hab.	107 000 €	99 100 €	91 500 €

a. Le volet animation des territoires

▪ Le soutien à l'encadrement

Les postes d'agents de développement constituent le principal vecteur de l'animation et de la professionnalisation des intercommunalités. Il s'agit d'un soutien fort apprécié, étant précisé que les équipes sont très disparates entre les Communautés de Communes (de 2 à plus de 60 salariés).

En outre, le Département contribue à la formation et à l'échange d'expériences des agents par le biais du réseau des acteurs de l'intercommunalité.

Depuis 2005, un rapport d'activité annuel doit être remis par chaque agent de développement au Département et les Communauté de Communes doivent associer le Département au recrutement des agents de développement (participation au jury).

Pour la période 2007-2008, il est proposé de reconduire le dispositif de financement des agents de développement selon les modalités suivantes :

- un agent généraliste affecté à la mise en œuvre, à l'animation et au suivi de la charte, à hauteur de 50% d'un montant subventionnable plafonné à 45 600 €/an ;
- un agent spécialisé chargé de suivre un domaine bien précis constituant un axe fort de la charte, à hauteur de 40% d'un montant subventionnable plafonné à 30 400 €/an.

▪ **Le soutien aux actions d'animation**

75 % maximum de l'enveloppe annuelle allouée par le Département pourront être affectés aux actions d'animation ciblées par les Communautés de Communes.

Le taux d'aide du Département pour les actions retenues au titre du volet animation est au maximum de 40 % du coût de l'action.

Les actions d'animation peuvent être portées par un maître d'ouvrage autre que la Communauté de Communes titulaire du contrat (commune, association etc...), sous réserve qu'une participation financière de la structure intercommunale soit prévue dans le plan de financement de l'action. Dans ce cas, la participation du Département ne pourra être supérieure à celle de la Communauté de Communes, sauf dérogation expresse de la Commission Thématique compétente.

b. Le volet priorités partagées

▪ **Le soutien à l'encadrement**

1 agent pourra être affecté sur les priorités partagées ciblées (gestion des actions relevant de l'économie ainsi que des contrats thématiques s'il y en a).

- si un agent GERPLAN est déjà employé par une Communauté de Communes, il sera affecté sur ce poste d'animation du domaine économique ainsi que sur les autres contrats thématiques s'il y en a.

Ce poste pourra être soutenu par le Département à hauteur de 40% d'un montant subventionnable plafonné à 45 600 €/an.

- Dans les autres cas, un agent spécialisé priorités départementales pourra être recruté selon les mêmes conditions financières.

▪ **Le soutien aux actions de priorités partagées**

Au moins 25 % de l'enveloppe annuelle sera réservée pour des opérations relevant du domaine à priorités partagées.

Ces actions de priorités partagées devront avoir pour objectif la redynamisation économique du territoire et pourront notamment concerner :

- l'accès ou le retour à l'emploi de la population,
- le renforcement de l'attractivité économique du territoire (développement d'infrastructure notamment numérique...),
- le développement de l'attractivité touristique,
- l'intégration du développement durable en tant que facteur du développement économique.

Le taux d'aide du Département pour les actions retenues au titre du volet priorités partagées est au maximum de 60 % du coût de l'action.

Les actions de priorités partagées peuvent être portées par un maître d'ouvrage autre que la Communauté de Communes titulaire du contrat (commune, association etc...), sous réserve qu'une participation financière de la structure intercommunale soit prévue dans le plan de financement de l'action.

▪ **Le soutien aux Contrats Thématiques**

L'effort de développement de ces contrats doit être poursuivi.

Ces contrats concernent des projets d'ensemble cohérents relevant de thèmes qui s'inscrivent dans un axe fort de la charte et dans les politiques départementales, et mobilisent des financements classiques.

Les domaines pour lesquels un Contrat Thématique peut être conclu sont :

- la Gestion de l'Espace Rural et Périurbain (GERPLAN),
- les transports collectifs dans le cadre de la desserte des milieux ruraux à l'intérieur des bassins de vie,
- la culture (un contrat est en cours d'expérimentation sur la Communauté de Communes de Cernay et Environs),
- un contrat « tourisme » est en cours de réflexion.
- En ce qui concerne le Partenariat pour l'Information Géographique, les crédits mobilisés sont ceux pour l'animation des territoires.

c. L'inscription d'actions intercommunales

Il est proposé de renouveler la possibilité aux Communautés de Communes de mener entre elles des opérations intercommunales significatives.

Dans ce cas, il est souhaitable qu'une Communauté de Communes soit désignée comme structure porteuse du projet intercommunautaire. L'aide départementale lui sera versée, à charge pour elle de mettre en place un système de remboursement.

Le soutien départemental aux actions intercommunales serait un complément aux enveloppes annuelles et serait au plus égal à la participation financière de la collectivité porteuse.

7. Evaluation de la politique de développement local

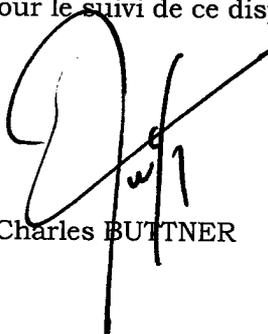
A la fin de cette période 2007-2008, une évaluation de cette politique sera menée et une éventuelle reconduction pourra être envisagée au vu du bilan effectué.

Les modalités techniques de mise en œuvre de cette politique seront précisées lors d'une prochaine Commission Permanente.

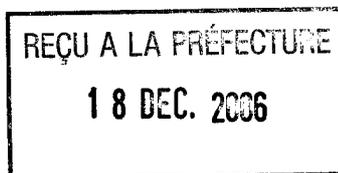
* * * * *

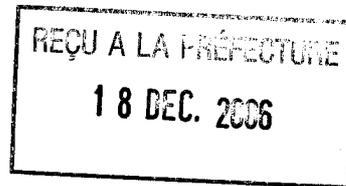
Je vous prie de bien vouloir en délibérer et :

- approuver le nouveau dispositif de la politique de développement local mis en place pour la période 2007 et 2008 tel que proposé dans le rapport,
- donner délégation à la commission permanente pour le suivi de ce dispositif.



Charles BUTNER





ANNEXE 1

Orientations et modalités d'application de la politique départementale de développement local 2000-2006

Les orientations de la politique de développement local 2000-2006 ont été fixées par l'Assemblée Départementale le 10 décembre 1999.

La Commission Permanente du Conseil Général du 21 janvier 2000 en a précisé les modalités de mise en œuvre.

1. Durée du dispositif

Cette procédure s'inscrit sur la durée du Contrat de Plan Etat-Région 2000-2006, qui se termine au 31 décembre 2006.

2. Objectifs du dispositif

Les deux grands objectifs de la politique départementale de développement local sont les suivants :

- favoriser une intercommunalité forte et cohérente, sur un territoire rural organisé autour d'une commune assurant les fonctions de bourg-centre, notamment à travers un soutien à la professionnalisation des équipes et à l'animation du territoire,
- encourager la réalisation d'équipements intercommunaux structurants, utiles à la population.

En outre, les actions soutenues dans le cadre du développement local doivent avoir un caractère innovant.

3. Conditions pour bénéficier du dispositif

a- L'élaboration d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement

Ce dispositif s'adresse aux E.P.C.I. à fiscalité propre (Communautés de Communes) ayant mené une démarche de charte intercommunale de développement et d'aménagement.

La charte doit être une réflexion d'ensemble, un outil de stratégie globale sur le territoire, incluant toutes les actions envisagées, quel que soit le mode de financement du Département : aides classiques, aides au titre du développement local, contrats thématiques et aides intercommunales majorées, le cas échéant, pour les équipements structurants.

La charte doit inclure un diagnostic du territoire, un bilan de la charte précédente le cas échéant, des objectifs de stratégie pour le territoire pour les années à venir et un programme pluriannuel d'actions à mener pour atteindre ces objectifs.

Une charte est élaborée pour une période de 6 ans et révisée, ou mise à jour, tous les 3 ans.

Les aides départementales à la réflexion préalable sont :

- 50 % d'un montant plafonné à 45 600,00 € pour l'élaboration d'une charte.
- 50 % d'un montant plafonné à 22 800,00€ pour la révision d'une charte.

b- La conclusion d'un contrat de développement entre le Département et la Communauté de Communes

Les contrats de développement formalisent l'engagement du Département à soutenir les initiatives de développement local qui figurent dans les chartes portées par les Communautés de Communes.

Toutes les nouvelles chartes (élaborées, révisées ou mises à jour) donnent lieu à la signature officielle d'un contrat d'objectif (définition d'axes prioritaires qui seront soutenus par le Conseil Général) entre le Département et la Communauté de Communes.

Un contrat d'objectif est signé pour une période de 3 ans.

20 contrats de développement ont été signés depuis 2000. L'ensemble de ces contrats arrive à échéance le 31 décembre 2006.

4. Les moyens de mise en œuvre du dispositif

- Un soutien à la professionnalisation et à l'animation des territoires ayant élaboré une charte par la prise en charge de deux postes d'agents de développement,
- un soutien aux actions de développement local à travers une enveloppe financière permettant la réalisation d'actions immatérielles et des investissements prévus dans la charte qui présentent un caractère intercommunal et innovant,
- une mise en place de contrats thématiques avec les Territoires pour des actions relevant d'un axe fort de leur charte.

a- Le soutien à la professionnalisation et à l'animation des chartes de développement

Une aide à la professionnalisation est prévue à travers la prise en charge partielle des coûts des agents de développement :

- un agent généraliste affecté à la mise en œuvre, à l'animation et au suivi de la charte, à hauteur de 50% d'un montant subventionnable plafonné à 45 600 €/an et dans la limite d'un poste par territoire;
- un agent spécialisé chargé de suivre un domaine bien précis constituant un axe fort de la charte, à hauteur de 40% d'un montant subventionnable plafonné à 30 400 €/an et dans la limite d'un poste par territoire.

Le Département est associé au recrutement des agents de développement.

b- Le soutien aux actions annuelles de développement local inscrites dans la charte

Une enveloppe est attribuée chaque année aux Communautés de Communes pour inscrire des opérations de développement. Elle est fixée en fonction de la population et du potentiel fiscal de l'EPCI à fiscalité propre (de 53 400 € à 99 100 € par an).

Le taux d'aide du Département pour les opérations retenues au titre du développement local est au maximum de 50 %, de la charge résiduelle supportée par le maître d'ouvrage (principe de parité entre le Département et la Communauté de Communes).

Des opérations peuvent être portées par un maître d'ouvrage autre que la Communauté de Communes titulaire du contrat (commune, association etc...), sous réserve qu'une participation financière de la structure intercommunale soit prévue dans le plan de financement de l'action.

Les actions présentées dans le programme annuel peuvent être des actions de fonctionnement et d'investissement. Elles doivent correspondre à l'objectif d'animation du territoire concerné et être rattachées à un axe de la charte.

En outre, des opérations intercommunales significatives peuvent être menées entre des Communautés de Communes.

c- Les Contrats Thématiques

Ces contrats sont élaborés en annexe de la charte. Ils concernent des projets d'ensemble cohérents relevant de thèmes s'inscrivant dans un axe fort de la charte et dans les politiques départementales, et mobilisent des financements classiques.

Les domaines pour lesquels un Contrat Thématique peut être conclu sont :

- la Gestion de l'Espace Rural et Périurbain (GERPLAN),
- les transports collectifs dans le cadre de la desserte des milieux ruraux à l'intérieur des bassins de vie,
- la culture (un contrat est en cours d'expérimentation sur une Communauté de Communes),
- un contrat « tourisme » est en cours de réflexion.

Politique de développement local

REÇU A LA F.A.L.
18 DEC. 2006
observations

Ancien dispositif

opération subventionnable	personnes éligibles	dépense subventionnable maximum	taux	observations
Élaboration de charte	communautés de communes (territoires ruraux structurés géographiquement pertinents)	45 600€TTC	50%	
Révision de charte	communautés de communes (territoires ruraux structurés géographiquement pertinents)	22 800€ TTC	50%	
Agent de développement généraliste	communautés de communes (territoires ruraux structurés géographiquement pertinents)	45 600€/an	50%	A raison d'un poste par territoire
Agent de développement spécialisé	communautés de communes (territoires ruraux structurés géographiquement pertinents)	30 400€/an	40%	A raison d'un poste par territoire
Agent de développement gerplan	communautés de communes	45 735€/an	40%	Ligne citée pour mémoire, pris en charge sur budget environnement
Opérations d'animations et/ou d'investissements issues des chartes de développement innovantes ne relevant pas d'autres programmes départementaux.	communautés de communes (territoires ruraux structurés géographiquement pertinents)	Enveloppe annuelle variable selon population et PF de l'EPCI (53400 à 99100€)	maxi 50%	

Nouveau dispositif

opération subventionnable	personnes éligibles	dépense subventionnable maximum	taux	observations
Élaboration de charte	communautés de communes	45 600€TTC	50%	
Révision de charte	communautés de communes	22 800€ TTC	50%	
Agent de développement généraliste	communautés de communes	45 600€/an	50%	A raison d'un poste par territoire
Agent de développement spécialisé	communautés de communes	30 400€/an	40%	A raison d'un poste par territoire
Agent "priorités départementales" (gerplan ou économie)	communautés de communes	45 600€/an	40%	A raison d'un poste par territoire
Opérations d'animations et/ou d'investissements issues des chartes de développement hors priorités départementales, innovantes ne relevant pas d'autres programmes départementaux	communautés de communes	Enveloppe annuelle globale variable selon population et PF de l'EPCI (53400 à 99100€)	maxi 40%	ces actions ne peuvent représenter plus de 75% de l'enveloppe
Opérations d'animations et/ou d'investissements issues des chartes de développement hors priorités départementales, innovantes ne relevant pas d'autres programmes départementaux	communautés de communes		maxi 60%	les priorités départementales sont définies dans le rapport d'orientations de la politique de développement local - les actions "priorités départementales" doivent représenter au moins 25% de l'enveloppe